

**SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Société publique locale au capital de 5 297 000 €

Siège social : 1, esplanade François Mitterrand, 69002 Lyon

RCS Lyon 791 623 069

ASSEMBLEE SPECIALE

DU 10 juin 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze et le 10 juin à 9 heures, les actionnaires de la SPL d'Efficacité Energétique membres de l'assemblée spéciale se sont réunis au siège social sur convocation de son président.

Les actionnaires suivants étaient présents :

- Madame Isabelle MAISTRE, représentant la Ville de Bourg en Bresse.
- Monsieur Philippe LABADENS représentant la Ville de Romans.
- Monsieur Hervé BOCQUET représentant la Ville de Meyzieu.
- Monsieur Antoine CANADAS représentant la Ville de Saint-Priest.
- Madame LANGLOIS représentant la Ville de Grigny.
- Monsieur Joël VUILLARD représentant la Ville de Montmélian.
- Monsieur Aloïs CHASSOT représentant la Ville de Chambéry.

Etaient excusés :

- Madame Marie-Cécile ROTH représentant la Ville de Cran-Gevrier.
- Monsieur Michel FREYCINON représentant le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire (SIEL), représenté par Monsieur DURIEU.
- La Ville de Saint Fons (n'ayant pas désigné de représentant).

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Benoit LECLAIR, président de la société.
- Monsieur Philippe TRUCHY, directeur général de la société
- Monsieur Frédéric PIEUS, directeur financier de la société
- Monsieur François PEAU, juriste SCET

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur LECLAIR souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée spéciale ; il précise que bien que sa présence ne s'impose pas juridiquement, il a tenu à venir saluer les nouveaux élus. Il saisit cette occasion pour saluer le travail accompli pendant la mandature précédente, et souhaite que l'activité se poursuive sur les mêmes bases avec les nouveaux élus.

Il rappelle que l'assemblée doit désigner un administrateur qui représentera collectivement ses membres au sein du conseil d'administration. Celui-ci est très actif, puisqu'il s'est déjà réuni 6 fois, et qu'il est toujours précédé d'une assemblée spéciale au cours de laquelle l'ordre du jour du conseil est débattu et où ses membres donnent à leur représentant des consignes de vote impératives.

Depuis un an et le début de l'activité de la société celle-ci se développe continuellement et les premiers BEA devraient être signés d'ici la fin de l'année.

Il indique que l'assemblée va devoir procéder à l'élection de son président, qui sera l'administrateur qui la représentera au conseil d'administration, entendre un exposé de Philippe TRUCHY présentant la société, nommer ses différents représentants au sein des organes de la société et débattre des sujets à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il propose, si tel est le souhait des membres, de quitter la séance et de les laisser débattre entre eux.

A l'unanimité, l'assemblée invite Monsieur LECLAIR à assister à sa réunion.

Monsieur LECLAIR remercie l'assemblée, et passe la parole à Monsieur Philippe TRUCHY, directeur général de la société.

Monsieur TRUCHY présente la SPL, qui compte 11 actionnaires. Son objectif est de créer une dynamique de rénovation du patrimoine des collectivités en Rhône Alpes sur le plan énergétique. Il rappelle que chaque actionnaire s'est engagé à confier une opération au moins à la société. Il a actuellement beaucoup de contacts avec des collectivités intéressées par la société, y compris des départements.

L'objectif est de faire économiser entre 40 et 75 % d'énergie, selon la nature des bâtiments. Les montages se font en tiers investissement, par le biais d'un Bail Emphytéotique Administratif.

Monsieur TRUCHY décrit le phasage opérationnel, qui commence par les diagnostics, dont beaucoup sont déjà faits, puis qui passe à la phase d'évaluation préalable, qui va permettre à la collectivité de décider si elle donne suite au projet. La phase suivante est celle de la contractualisation, au cours de laquelle est lancé un appel d'offres afin de trouver le groupement qui réalisera l'opération et enfin, intervient la

signature du BEA qui commence par la conception et la réalisation du projet. La dernière phase est celle de l'exploitation du bâtiment rénové.

Il rappelle que les collectivités doivent, lors du lancement des travaux, souscrire une augmentation de capital de la société représentant 10 % du coût de l'opération.

Il faut noter que la collectivité ne verse rien pendant la phase travaux, et ne commence à payer que lors de la livraison de l'immeuble, sous la forme de loyers.

Monsieur LECLAIR précise que l'objectif n'est pas de faire ce qui se fait déjà d'une manière différente, mais d'en faire plus en mobilisant les économies d'énergie pour couvrir au moins en partie les dépenses de travaux.

Monsieur TRUCHY indique que la société priorise les immeubles dans lesquels des travaux devaient de toute façon être faits à brève échéance, comme par exemple à Saint Fons (palais de sports Carnot) où un objectif de 75 % d'économies est visé, ou encore à Bourg en Bresse (3 écoles), où 55 % d'économies sont recherchées.

Il souligne que la société bénéficie grâce au montage juridique prévu, du fait de n'être assujettie qu'à l'ordonnance du 6 juin 2005 en tant que pouvoir adjudicateur, et non au code des marchés publics ; c'est une source de simplification. En outre, n'étant pas assujettie à la loi MOP, elle peut avoir recours à la conception-réalisation sans avoir besoin d'une justification.

Enfin, c'est la SPL qui met en place les financements.

Monsieur LECLAIR remercie Monsieur TRUCHY de cet exposé, et propose aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection de leur président ; il rappelle que jusqu'aux dernières élections, cette fonction était assurée par Monsieur Jean-David ABEL, qui ne se représentait pas.

Il demande s'il y a des candidatures.

Madame Isabelle MAISTRE représentant la Ville de Bourg en Bresse, est seule candidate.

A l'unanimité, l'assemblée spéciale désigne Madame Isabelle MAISTRE en tant que représentante de la Ville de Bourg en Bresse en qualité de présidente de l'assemblée spéciale, représentante de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la SPL d'Efficacité Energétique, en remplacement de Monsieur Jean-David ABEL.

Monsieur LECLAIR propose ensuite à l'assemblée de désigner un vice-président.

A l'unanimité l'assemblée désigne Monsieur BOCQUET en tant que représentant de la Ville de MEYZIEU, en qualité de vice-président de l'assemblée spéciale.

HB

L'ensemble des membres de l'assemblée autres que Madame MAISTRE siègeront au conseil d'administration en tant que censeurs.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour du conseil d'administration qui doit se tenir à la suite de l'assemblée.

Point n° 1 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Aucune remarque n'est formulée.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée donnent mandat à Madame MAISTRE de voter en faveur de l'adoption du procès-verbal.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Vie sociale.

Il s'agit pour le conseil d'administration de prendre acte de la désignation de Madame MAISTRE en tant qu'administrateur représentant l'assemblée spéciale, ainsi que de celle des censeurs.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée donnent mandat à Madame MAISTRE de voter en faveur de la prise d'acte de sa désignation en tant qu'administrateur, ainsi que de la désignation des censeurs.

Point n° 3 de l'ordre du jour : désignation des membres du comité des engagements et des investissements.

Monsieur TRUCHY indique que ce comité (le CEI) va se réunir pour la première fois. Il est composé de 15 membres : 5 administrateurs, 5 censeurs et 5 personnalités qualifiées. Monsieur ABEL y représentait l'assemblée spéciale.

A l'unanimité, les membres de l'assemblée désignent Madame MAISTRE pour poser sa candidature au poste de membre du comité des engagements et des investissements au titre du collège administrateurs. ; cette désignation constitue une consigne de vote pour Madame MAISTRE

En ce qui concerne les censeurs, les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Hervé BOCQUET représentant la Ville de Meyzieu.
- Madame LANGLOIS représentant la Ville de Grigny.
- Monsieur Antoine CANADAS représentant la Ville de Saint-Priest.

Bien qu'absents, les membres suivants ont émis le souhait de siéger au titre du collège des censeurs :

- Madame Marie-Cécile ROTH représentant la Ville de Cran-Gevrier.
- Monsieur Michel FREYCINON représentant le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL).

HB

A l'unanimité, les membres de l'assemblée désignent pour poser leur candidature au poste de membre du comité des engagements et des investissements au titre du collège censeurs :

- ***Monsieur Hervé BOCQUET représentant la Ville de Meyzieu.***
- ***Madame LANGLOIS représentant la Ville de Grigny.***
- ***Monsieur Antoine CANADAS représentant la Ville de Saint-Priest.***
- ***Madame Marie-Cécile ROTH représentant la Ville de Cran-Gevrier.***
- ***Monsieur Michel FREYCINON représentant le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL).***

Ces désignations constituent une consigne de vote pour Madame MAISTRE.

Point n° 4 de l'ordre du jour : modifications du règlement intérieur.

Monsieur TRUCHY expose que la CAO de la société s'est déjà réunie à plusieurs reprises, dont la dernière fois le 6 juin dernier, mais que son fonctionnement peut être amélioré.

Elle se compose de 3 membres à voix délibérative, avec autant de suppléants. Lorsqu'un membre n'est plus élu, ce qui a été le cas avec Monsieur ABEL qui ne se représentait pas, il peut devenir très compliqué de la réunir, ce qui peut engendrer des retards sur les attributions de marchés.

Des propositions sont donc faites pour en améliorer le fonctionnement.

La première sera d'augmenter le nombre de suppléants, pour le porter à 5 ; en cas d'absence d'un titulaire, les suppléants seront appelés dans l'ordre, jusqu'à compléter la composition de la commission.

La seconde sera de permettre l'usage des moyens de télécommunication (conférence téléphonique, visioconférence), encadré pour permettre au membre participant d'être considéré comme présent pour le calcul du quorum.

Quelques points techniques ont aussi été précisés, comme par exemple le quorum, qui pouvait être sujet à interprétation, ou encore les modalités permettant au directeur général de passer des commandes inférieures à 15 000 euros.

A l'unanimité, l'assemblée spéciale donne à sa représentante Madame MAISTRE consigne de voter en faveur de la modification proposée, en ajoutant une proposition : que la signature du procès-verbal de la CAO puisse intervenir par le biais d'une signature électronique.

Points n° 5 : contrôle analogue et 6 de l'ordre du jour : information sur la levée des financements.

HB

Ces deux points, qui ne nécessitent pas de prise de position de la part de l'assemblée, seront traités lors du conseil d'administration.

Point n° 7 de l'ordre du jour : questions diverses.

Aucune question n'est proposée par l'assemblée.

Monsieur TRUCHY indique qu'il n'est envisagé que d'évoquer la date du prochain conseil, vraisemblablement pas avant l'automne.

Point n° 8 de l'ordre du jour : pouvoirs pour formalités

A l'unanimité, l'assemblée spéciale donne à sa représentante Madame MAISTRE consigne de voter en faveur de l'attribution de tous les pouvoirs au porteur du procès-verbal du conseil d'administration afin d'effectuer les formalités requises par la loi.

Madame MAISTRE souhaite qu'il soit fait un tour d'horizon des opérations de la société, ce qui intéressera les membres de l'assemblée.

Monsieur TRUCHY répond qu'il fera cette présentation en fin de matinée devant le CEI.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

La Présidente



Isabelle Maistre

Un membre

